

**Appel à proposition de la Commission européenne**

|  |  |
| --- | --- |
| **Jeux vidéo et développement de contenus immersifs – CREA-MEDIA-2025-AUDFILMEDU**  **Références légales : Règlement financier 2018/1046 et règlement de base de Creative Europe 2021/818**  **Mots-clés : créativité – gaming – collaborations transfrontalières** | |
| Titre | Développement de jeux vidéo et de contenus immersifs |
| Objet | L’appel, porté par l’agence EACEA, vise à améliorer la capacité des producteurs de jeux vidéo et de production audiovisuelle à développer des expériences interactives immersives à destination d’un large public. Il s’agit de soutenir la compétitivité des entreprises du secteur du gaming et de retenir la propriété intellectuelle en Europe.  Les résultats attendus sont les suivants :   * Des projets de qualité élevée avec un potentiel transfrontalier ; * Un renforcement des acteurs européens du jeu vidéo.   Les contenus doivent être originaux et accessibles sur des supports variés.  L’appel décrit de manière précise les activités éligibles. Il convient dès lors de s’y référer. La phase de production de masse par exemple, est inéligible.  Le document principal (volet B) ne dépassera pas les 70 pages.  La durée du projet est de maximum 36 mois.  Plusieurs annexes sont obligatoires :   * Un budget détaillé * Un document PDF qui reprend les informations sur le film / le travail qui sera général dans la base de données C.E. Media * Une description du dossier * La preuve de la détention effective des droits * Une déclaration d’indépendance du détenteur * Une déclaration de la langue du matériel soumis.   Le point de contact en Wallonie et Fédération Wallonie-Bruxelles est le Desk Creative Europe. |
| Publics cibles | Entreprises de l’audiovisuel et du gaming |
| Ouverture | 1er octobre 2024 |
| Fermeture | 24 avril 2025 |
| Délivrables | Projet de développement d’un concept dans sa phase narrative, à destination commerciale. |
| Eligibles | Sont éligibles : des entités légales publiques ou privées établies dans un Etat membre ou un Etat associé, inscrites au registre des participants. Les personnes individuelles ne sont pas admises. Les organisations européennes ne peuvent pas faire partie du consortium, à l’exception du Centre commun de Recherche. Sont également admises les organisations sectorielles.  Les candidatures peuvent émaner d’une seule entité ou d’un consortium. Dans ce dernier cas, le Desk Creative Europe peut être le coordinateur du projet. |
| Conditions spécifiques | Les propositions doivent être soumises électroniquement. La partie B doit décrire techniquement le dossier. Les annexes doivent reprendre un budget détaillé. La proposition ne peut pas dépasser 70 pages. |
| Critères d’évaluation | * Relevance : cohérence avec les objectifs de l’appel, adéquation des stratégies, inclusion. * Qualité. * Gestion du projet * Dissémination |
| Evaluation minimale | Relevance : /35  Qualité : /25  Impact : /10  Dissémination : /10  Score total : min. 70/100 |
| Type de financement et montant maximum | Subvention de 200.000 EUR maximum |